



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-33

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Pierre FOUILLAND

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, M. Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, M. Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX
M. Guy BOISSERIN donne pouvoir à M. Serge BERARD
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
M. Alain GARDETTE donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
M. Dominique CHARVOLIN

Publiée le 31 mars 2025

Objet : HABITAT – Approbation de la convention 2025-2027 « Pacte Territorial France Rénov' » - Service public de la rénovation de l'habitat

Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

Depuis le 1er janvier 2021, le Département du Rhône coordonnait le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire :

- La mise en œuvre d'un service gratuit, neutre et indépendant pour informer, conseiller et accompagner l'ensemble des ménages du Rhône ayant un projet de rénovation énergétique de leur logement,
- L'ALTE 69 réalisait les missions d'information, de conseil et d'accompagnement auprès des ménages sur le territoire sauf pour le périmètre de la CCMDL et de la CCSB qui exerçaient ces missions en régie,
- SOLIHA intervenait sur le territoire de la CCVG notamment, auprès des ménages modestes et très modestes.

Les crédits du programme « SARE » (Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique) étaient mobilisés et la Région apportait un financement.

Le contexte national a imposé l'évolution du SPPEH vers un service public plus global de rénovation de l'habitat (SPRH) au 1er janvier 2025, aboutissant notamment à :

- L'intégration de nouvelles thématiques au service : l'adaptation au handicap et à l'autonomie des personnes âgées, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique et les copropriétés.
- Des financements directement contractualisés avec l'Anah,
- De nouvelles modalités de contractualisation par le biais d'un « Pacte Territorial France Rénov' » à signer avec l'Anah au niveau local.

La CCVG, dans le cadre des actions prévues dans son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat, souhaite que les services et accompagnements proposés sur les différents volets d'amélioration de l'habitat privé soient poursuivis sur son territoire.

Une convention de mise en œuvre du SPRH intitulée « Pacte Territorial – France Rénov' » (ci-annexée) doit être signée par l'État et la CCVG. Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, soit la durée minimum requise.

Deux volets d'actions sont obligatoires dans la convention « Pacte Territorial – France Rénov' » :

- Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus.

Les missions seront mises en œuvre par l'ALTE69 et SOLIHA Rhône et Grand Lyon. Chaque volet d'action est financé par l'Etat, via l'ANAH, à hauteur de 50 % d'un plafond annuel de dépenses subventionnables. Les montants prévisionnels de financements proposés dans la convention sont les suivants :

		Année 1 2025	Année 2 2026	Année 3 2027	TOTAL
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	23 245 €	23 245 €	23 245 €	69 735 €
	CCVG	23 245 €	23 245 €	23 245 €	69 735 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	24 385 €	24 385 €	24 385 €	73 155 €
	CCVG	24 385 €	24 385 €	24 385 €	73 155 €
TOTAL	Anah	47 630 €	47 630 €	47 630 €	142 890 €
	CCVG	47 630 €	47 630 €	47 630 €	142 890 €

Des objectifs prévisionnels annuels sont inscrits dans la convention « Pacte Territorial France Rénov' » :

- Nombre de ménages effectuant une demande d'information : 850,
- Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé : 335,
- Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé, en logement individuel : entre 65 et 75.

Ces objectifs permettant une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-26 du 12 juin 2024 modificative de la délibération n°2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Rhône 2022-2026, adopté par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départementale le 29 avril 2022,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVG, adopté par délibération n°2024-69 du 25 juin 2024,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Ouest Lyonnais, adopté par délibération n° 20/2022 du 31 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Rhône en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 3 février 2025,

Vu l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région – DREAL - en date du 11 février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la convention « Pacte Territorial France Rénov' »,

AUTORISE Madame La Présidente à signer la convention « Pacte Territorial France Rénov' », ainsi que tout document connexe.

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les subventions de l'ANAH,

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)